

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EF  
Etablissement français du sang

**Décision DS n° 2009-48 du 18 août 2009 portant délégation de signature  
à l'Etablissement français du sang**

NOR : SASO0931082S

Le président de l'Etablissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;  
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Catherine PHILIPPE, chef de cabinet du président, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros HT et de certifier le service fait.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.  
Fait à Paris, le 18 août 2009.

*Le président,*  
Pr G. TOBELEM